
Soixante-deuxième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la cinquième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le mercredi 19 septembre 2018, à 16 h.

Président : M. GLENDER RIVAS (Mexique)

Sommaire

| Point de l'ordre du jour ¹ | | Paragraphes |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 13 | Sécurité nucléaire (<i>suite</i>) | 1-6 |
| 16 | Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (<i>suite</i>) | 7-24 |

¹ GC(62)/17.

13. Sécurité nucléaire (suite)

(GC(62)/COM.5/L.12/Rev.1 et Add.1 à 4)

1. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que d'autres consultations informelles consacrées aux propositions relatives au nouvel alinéa du préambule et au nouveau paragraphe examinées au cours des réunions précédentes se sont tenues. Lors des consultations informelles, des modifications ont été proposées, et certaines incorporées, et le texte semble maintenant recueillir le soutien de tous les États Membres.

2. L'alinéa du préambule modifié proposé se lirait comme suit : « Reconnaissant que la sécurité nucléaire peut contribuer à la perception positive des activités nucléaires pacifiques au niveau national ».

3. Le paragraphe modifié proposé se lirait comme suit : « Prie le Secrétariat de continuer à renforcer sa planification interne et sa gestion basée sur les résultats dans le cadre de son mandat, d'améliorer, le cas échéant, les mesures de l'efficacité de son programme de sécurité nucléaire, et de tenir les États Membres informés de la mise en œuvre dans ce domaine afin de maintenir une surveillance globale par les États Membres, notamment par le biais du programme et budget ».

4. Le PRÉSIDENT, se félicitant des efforts fournis par toutes les parties concernées pour parvenir à un accord, croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans les documents GOV(62)/COM.5/L.12/Rev.1 et Add.1 à 4, tel que modifié par le représentant de la République islamique d'Iran lors de la quatrième séance de la Commission, avec le nouvel alinéa du préambule et le nouveau paragraphe, incorporés respectivement après l'alinéa h) et le paragraphe 42 existants.

5. Il en est ainsi décidé.

6. Les représentants de la NOUVELLE-ZÉLANDE et de l'INDE ont remercié tous ceux qui avaient travaillé en vue de parvenir à un consensus sur le texte du projet de résolution.

16. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite)

(GC(62)/COM.5/L.2 et L.3)

7. Le PRÉSIDENT demande si les discussions qui ont eu lieu depuis la réunion précédente de la Commission ont abouti à un accord sur la manière de procéder.

8. La représentante de l'AUTRICHE dit que les coauteurs de l'UE du projet de résolution figurant dans le document GC(62)/COM.5/L.3, coordonné par sa délégation et celle de la Roumanie, ont préparé un document de travail informel basé sur le texte de ce projet, qui contient du « texte provisoire » pour le paragraphe 30. Ils ont rassemblé dans un document distinct les différentes possibilités proposées pour ce paragraphe. La représentante de l'Autriche invite les États Membres à participer à des consultations informelles, sous la direction des délégations de coordination de l'UE, afin de parvenir à un consensus sur la formulation du projet de résolution, en particulier du paragraphe 30, le plus controversé.

9. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE déplore que, tandis que sa délégation a réaffirmé à plusieurs reprises sa volonté de négocier, d'autres se soient montrées réticentes. Notant qu'il a finalement été proposé d'organiser des consultations informelles, il demande des précisions concernant la date à laquelle celles-ci se tiendraient et la personne qui assurerait la présidence, fonction qu'il serait heureux de remplir.

10. La représentante de la ROUMANIE, faisant écho à la déclaration de la représentante de l'Autriche, dit que sa délégation serait prête à présider les consultations informelles aux côtés de la délégation autrichienne.

11. Le représentant du ROYAUME-UNI, soutenu par les représentants des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, du CANADA et du JAPON, accueille favorablement l'offre des représentantes de l'Autriche et de la Roumanie de diriger des consultations informelles.

12. Le représentant d'ARABIE SAOUDITE, soutenu par les représentants du BRÉSIL, de la RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA et de la CHINE, remercie les représentants de l'Autriche et de la Fédération de Russie des efforts déployés pour trouver une solution. Étant donné que la Commission a achevé le reste de ses travaux, il suggère que les discussions se poursuivent au sein de la Commission plutôt que dans le cadre de consultations informelles.

13. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE appuie cette suggestion. Cependant, si des consultations informelles ont lieu, elles devront être présidées par une partie neutre, compte tenu de la situation inhabituelle à laquelle est confrontée la Commission à la suite de la soumission de deux projets de résolution sur le même sujet. Si les coauteurs d'un des textes devaient présider ces consultations, il serait plus logique qu'il s'agisse des coauteurs du projet soumis en premier.

14. La représentante du MEXIQUE appuie la tenue de consultations informelles sous la présidence des coordonnateurs du projet de résolution de l'UE. L'UE, qui, comme à son habitude, a soumis à la Conférence générale un projet de résolution sur les garanties, a traité ces questions de manière neutre.

15. Le représentant de la FRANCE appuie la déclaration de la représentante de l'Autriche. En raison de la complexité des débats, il est préférable de jeter les bases des négociations lors de consultations informelles, avant de débattre du sujet dans le cadre de la Commission.

16. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que tout débat au sein de la Commission doit respecter le Règlement intérieur de la Conférence générale, et que, dans le cas présent, il convient par conséquent d'examiner tout d'abord le projet de résolution soumis par la Fédération de Russie. Étant donné qu'il n'a pas été convenu de cette procédure, les consultations informelles devront avoir lieu sous la supervision du Président afin d'assurer une certaine flexibilité.

17. Le représentant de l'AUSTRALIE dit préférer que les consultations informelles soient présidées par les coordonnateurs de l'UE ou par une tierce partie.

18. La représentante de CUBA appuie l'organisation de consultations informelles.

19. Le représentant du NIGERIA dit qu'il est juste d'accéder à la demande de la représentante de l'Autriche de tenir des consultations informelles, sans préjuger de leur résultat, étant donné qu'elles ne pourraient ni entraver les travaux de la Commission, ni porter préjudice aux intérêts des autres États.

20. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE regrette que l'UE ait été réticente à adopter la suggestion faite la veille par le Président d'engager des discussions sur « texte du Président » qui fusionne les deux projets de résolution, notamment parce que les coordonnateurs de l'UE ont maintenant proposé une approche très similaire. Tandis que l'ordre dans lequel les projets de résolution ont été soumis est clair, il est plus important maintenant d'examiner le fond du projet de résolution, plutôt que

de passer plus de temps sur des questions de procédure. Les débats devraient se poursuivre au sein de la Commission sous la direction du Président ou du Vice-président.

21. Le PRÉSIDENT, insistant sur la nécessité de respecter la procédure régulière, dit qu'il suspend la séance pour discuter d'une solution possible avec les représentants de l'Autriche et de la Fédération de Russie.

La séance est suspendue à 16 h 30 ; elle reprend à 16 h 50.

22. Le PRÉSIDENT exprime sa reconnaissance pour la bonne volonté et la souplesse qu'ont montrées les coauteurs des deux projets de résolution, et dit que les coordonnateurs de l'UE distribueront un document informel présentant toutes les possibilités proposées pour le paragraphe 30. Des consultations informelles auront donc lieu, sur décision de la Commission, sous la direction du Vice-président.

23. Le Président croit comprendre que cette proposition est acceptable pour la Commission.

24. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h.